

Compte rendu de séance

Séance du 18 Mai 2021

L' an 2021 et le 18 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER YVES DUTEIL sous la présidence de
LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louissette, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, M. ALIX Denis, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAURENT Fabien à Mme TRICHET Louissette, Mme DESCAMPS Claire à Mme HUAULT Sylvie

Excusé(s) : M. DEBROU Frédéric

Approbation à l'unanimité sans remarque du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2021.

1) Suppression d'un poste d'adjoint au Maire et création de deux postes de Conseillers Municipaux Délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 et L2122-8

Vu la délibération du 25 mai 2020 élisant Sandrine LION maire de Fontevraud l'Abbaye,

Vu la délibération du 25 mai 2020 élisant les adjoints au Maire

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présenté par Jean-Pierre MONS à Madame le Maire, et acceptée par elle ainsi que par Monsieur le Sous-Préfet de Saumur (Maine-et-Loire) en date du 6 avril 2021,

Considérant que suite à la démission de Jean-Pierre MONS, le conseil municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints au Maire à trois et de créer deux fonctions de conseillers municipaux délégués. Chaque adjoint, à partir du rang auquel se situait Monsieur MONS, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la réduction du nombre d'adjoints au maire, ainsi porté à trois.

- AUTORISE la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2) Nomination de deux Conseillers Municipaux Délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 et L.2122-8

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 créant deux postes de Conseillers Municipaux Délégués

Madame le Maire propose au conseil municipal la nomination de Marie-Jeanne ALCIDE et de Benoit GALLE en tant que Conseillers Municipaux Délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la nomination de madame ALCIDE et de monsieur GALLE aux postes de Conseillers Municipaux Délégués.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Les délégations sont les suivantes :

- Madame ALCIDE : Vie citoyenne, cantine et notamment animation cantine
- Monsieur GALLE : Affaires scolaires

Monsieur CHARRIER demande qui sera en charge de la voirie. Madame le Maire se charge de reprendre cette

délégation.

La cantine actuelle est en circuit court avec plus de bio et de végétarien. L'agglomération a pour projet de mettre en place une restauration centrale qui se tournera plus sur un circuit encore plus court avec des produits locaux essentiellement.

Les repas à la cantine doit être bien perçus par les enfants et notamment en découvrant les produits locaux et leur appréciation par des animations.

Les problèmes de discipline à la cantine seront traités en coopération entre Madame ALCIDE et Monsieur GALLE au travers d'outils comme un règlement intérieur plus adapté.

3) Approbation du tableau du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-1, L.2122-10 et suivants,
Vu la délibération du 25 mai 2020 approuvant le tableau du conseil municipal suite à l'élection du maire et des adjoints.

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Jean-Pierre MONS à Madame le Maire, et acceptée par elle en date du 1er avril 2021 ainsi que par Monsieur le Sous-Préfet de Saumur en date du 6 avril 2021.

Vu la délibération du 18 mai 2021 supprimant un poste d'adjoint et créant deux postes de conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire présente le nouveau tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE du nouveau tableau du conseil municipal modifié

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

4) INDEMNITES AUX ELUS

Vu l'article L.2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publiques,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2021 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 supprimant un poste d'adjoint et créant deux postes de conseillers municipaux délégués.

Considérant que la commune compte 1562 habitants.

Considérant que pour une commune de 1562 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction de maire est fixé à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame LION Sandrine, Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur soit 49 %.

Considérant que pour une commune de 1562 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des conseillers municipaux délégués

DECIDE

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 1er, 2ème et 3ème adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 9,90 % de l'indice terminale de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus de Fontevraud l'Abbaye est annexé à cette présente délibération.

ARTICLE 2 - Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

5) AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

Lors de sa réunion du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val

de Loir a débattu sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de définir la nature des relations entre les communes et l'Agglomération, du territoire et du service aux usagers.

Elaboré en concertation avec les communes, grâce à un questionnaire et un groupe de travail réuni plusieurs fois, ce pacte définit et garantit une gouvernance qui permet la réactivité, la sérénité, l'équité, la confiance et la représentativité de chaque commune dans le processus décisionnel.

Les communes et l'agglomération placent également la solidarité, la représentativité et la confiance au cœur de la coopération intercommunale. Cette approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance, afin de préserver notamment le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, sera mis en œuvre dès son adoption par le Conseil communautaire. Approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2021, les maires de chaque commune de la communauté d'agglomération ont été sollicités par courriel en date du 2 avril 2021 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation à leur conseil municipal.

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre et l'article L.5211-11-2 du CGCT en fixant les modalités ;

Vu la délibération du 30 juillet 2021, instaurant un débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du bureau de communauté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 mars 2021, approuvant le pacte de gouvernance ;

Vu la demande en date du 2 avril 2021 du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le pacte de gouvernance approuvé par le bureau Communautaire du 25 mars 2021.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

6) Recrutement d'un manager de centre-ville à temps partagé

Vu l'article L.5111-1 du CGCT permettant à la Communauté d'Agglomération "Saumur Val de Loire " de conclure des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services pour ou par une des communes membres ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, les termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 voté par le Conseil de communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020.

Considérant le déploiement de sa politique locale du commerce et de sa volonté de soutenir les communes dans la dynamique de leurs centres villes et centres bourgs, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes de Longué-Jumelles, Montreuil Bellay, Allonnes, Gennes-Val-de-Loire, labellisées "Petites villes de Demain" et celles de Vivy et de Fontevraud l'Abbaye intégrées dans le dispositif Anjou Cœur de Ville, qui l'ont accepté un service de manager de centre-ville à temps partagé.

Dans ce cadre, une convention de prestation de service pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce service est établie entre chacune des communes bénéficiaires et la communauté d'Agglomération.

Un agent contractuel, recruté à temps plein par la Communauté d'Agglomération pour une durée de trois ans assurera ainsi les missions afférentes, à raisons de 6,66 % de son temps de travail annuel pour le compte de la Commune de Fontevraud l'Abbaye, soit une journée par mois.

Soit un coût pour la commune de 3 996 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de recrutement d'un manager de centre-ville à temps partagé
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

7) ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du trésor, Madame KAPFER Gisèle, informe que trois créances d'une valeur inférieure au seuil de poursuite est à admettre en non-valeur.

Elle propose au Conseil Municipal une admission en non-valeur pour un montant total de 26,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'admission en non-valeur pour un montant de 26,00€ dont les crédits sont ouverts au budget 2020 au chapitre 65 compte 6541.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

8) Créances éteintes

Madame le Maire expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du trésor, Madame KAPFER Gisèle, informe de l'impossibilité de recouvrement des dettes de Monsieur NEUMANN Franck suite à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif le 7 mars 2018.

Elle demande au Conseil Municipal de constater l'extinction des créances pour un montant total de 98,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'extinction des créances pour un montant de 98,80€ dont les crédits sont ouverts au budget 2020 au chapitre 65 compte 6542.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

9) Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021 décide de verser une participation de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- pose prise guirlandes place du grand Clos
- montant de la dépenses : 4 846,89 € net de taxe
- taux de participation : 75 %
- montant de participation à verser au SIEML : 3 635,17 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE

Le comptable de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE

Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

10) VENTE DU PARCOURS SPORTIF

Madame rappelle au conseil municipal que la commission voirie lors de la réunion du 26 novembre 2020 avait proposé de revendre le parcours VTT.

Une annonce auprès de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été effectuée.

Une commune a contacté Madame le Maire pour acquérir le parcours VTT pour le montant de 2 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE la vente du parcours VTT
- ACCEPTE la proposition pour un montant de 2 800 € TTC.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Suite à la demande de subvention faite auprès de la Sous-Préfecture pour l'aménagement et requalifications d'espaces publics, le Sous-préfet a répondu par courrier que ce dossier devait être traité par tranche. Il a également confirmé le soutien de l'Etat dans notre projet.
- Les dossiers des demandes de subventions ont obtenu les taux suivants :
 - o Les huisseries : 70 % de DSIL
 - o L'isolation des logements de la gendarmerie : 58 % de DSIL
 - o Les aires de jeux pour enfants : 35 % de DETR
- Anjou Cœur de Ville : sur les 27 logements ciblés, 3 dossiers ont été déposés et 12 dossiers sont en cours d'étude.
- Pour les travaux Rochechouart, la fin des travaux est prévue fin juin.
- Nous sommes toujours en attente des devis pour le petit chemin St Mainboeuf.
- Une attention particulière est faite suite aux travaux chemin du Peuil
- Le problème de pression sur la commune a été résolu par le changement d'une crépine
- Une concertation est en cours pour la fermeture de la place des Plantagenêts pour la saison.